EU AI ACT

par DEMETER FORMATION CONSEIL

RESSOURCE OPÉRATIONNELLE · 16

Trame FRIA AI Act : analyse d'impact sur les droits fondamentaux

Qualifier l'article 27, décrire le déploiement et relier les impacts à des mesures vérifiables

GUIDE PREMIUM + FICHIER MODIFIABLE

Article 27, paragraphes 1 à 5 · Articles 6(2), 13, 26 et 113 · Règlement (UE) 2026/1744

Page canonique et mises à jour

https://www.euaiact.fr/ressources/outils/kit-fria-ai-act/

Commencer par la décision réelle

Avant de documenter des impacts, vérifiez que le système, l'entité déployeuse et le calendrier entrent dans le champ de l'article 27. Puis reliez les personnes exposées, les scénarios de préjudice, les garanties et les preuves.

01

Qualifier

Confirmer l'article 6(2), la catégorie de l'annexe III, le type de déployeur et les exceptions.

02

Décrire

Documenter le processus réel, la période et la fréquence d'utilisation.

03

Analyser

Relier les groupes exposés aux scénarios de préjudice et aux droits concernés.

RÈGLE D'USAGE

Cette trame ne crée pas une obligation générale. L'article 27 vise certains déployeurs et les systèmes relevant de l'article 6(2) et de l'annexe III, hors exception de l'annexe III, point 2. Pour ce champ, l'application des obligations du chapitre III est prévue à compter du 2 décembre 2027, sous réserve des transitions. La date du 2 août 2028 concerne les systèmes de l'article 6(1) et de l'annexe I, hors périmètre de l'article 27.

Cinq étapes pour passer à l’action

1

Qualifier

Confirmer l’article 6(2), la catégorie de l’annexe III, le type de déployeur et les exceptions.

2

Décrire

Documenter le processus réel, la période et la fréquence d’utilisation.

3

Analyser

Relier les groupes exposés aux scénarios de préjudice et aux droits concernés.

4

Protéger

Tester la supervision, les mesures de réduction et les voies de plainte.

5

Maintenir

Coordonner l’AIPD, la notification applicable, les validations et les mises à jour.

Le fichier modifiable associé reprend ce parcours avec statuts, responsables, échéances et liens vers les preuves.